



**ARRETE N° M-2025-07 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

**Le Maire de Monlet,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée le 10 mars 2025 par Monsieur Gabriel COSTON – 2 rue du Rocher – le Martinet 43270 MONLET ;

**CONSIDERANT** que pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres situés en bordure de la rue, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement entre le n° 2 et le n° 3 de la rue du Rocher (le Martinet) seront interdits :

**le samedi 15 mars 2025**

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

**ARTICLE 3 :** Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera déviée par les autres voies communales disponibles, et le stationnement des véhicules sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies. Une mise à la fourrière pourra être requise aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par M. Gabriel COSTON. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par M. Gabriel COSTON.

**ARTICLE 7 :** Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de M. Gabriel COSTON.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 11 mars 2025

Le Maire,

  
Philippe RITTER

